



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections
Affaire suivie par : Pôle élections
Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE n°2021-214
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES PARTIELLES INTÉGRALES
DES 16 ET 23 JANVIER 2022 DANS LA COMMUNE DE MAINVILLIERS

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.166, L.241, R.31 à R.39 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-199 du 25 novembre 2021 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Mainvilliers et fixant les dates de déclarations de candidatures pour les élections partielles intégrales du dimanche 16 janvier 2022 et éventuellement du dimanche 23 janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles désignant les magistrats appelés à présider la commission ;

Vu la désignation faite par l'opérateur d'acheminement des plis ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

A R R E T E

Article 1^{er} : En vue des élections municipales partielles intégrales des 16 et 23 janvier 2022, une commission de propagande est instituée pour la commune de Mainvilliers.

Son siège est fixé à la Préfecture d'Eure-et-Loir à CHARTRES (place de la République) et sa composition est la suivante :

Président :

- Titulaire : Mme Sophie PONCELET, 1^{ère} vice-présidente au Tribunal judiciaire de Chartres ;
- Suppléant : M. Laurent FIEGENSCHUH, vice-président au Tribunal judiciaire de Chartres.

Membres :

- Titulaire : Mme Françoise TOLLIER, directrice des relations avec les collectivités locales à la préfecture d'Eure-et-Loir ;
Suppléante : Mme Caroline MAERTEN, cheffe du bureau des finances locales à la Préfecture d'Eure-et-Loir ;
- M. Frédéric LHERMINIER, responsable production à la PPDC de GELLAINVILLE.

Son secrétariat est assuré par Mme Faustine CUNY, Cheffe du bureau de la légalité et des élections à la Préfecture d'Eure-et-Loir, suppléante : Mme Cloé DAGAULT, Adjointe à la cheffe du bureau de la légalité et des élections à la Préfecture d'Eure-et-Loir.



Article 2 : La commission se réunira aux dates suivantes :

- lundi 3 janvier 2022 à 11h00 (date d'installation)
- mercredi 5 janvier 2022 à 13h00 si nécessaire (1^{er} tour)
- vendredi 7 janvier 2022 à 13h00 (1^{er} tour)
- mercredi 19 janvier 2022 à 13h00 (2^e tour)

Article 3 : En plus d'assurer le contrôle de la conformité des circulaires et des bulletins de vote, la commission est chargée des opérations suivantes :

- faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs ;
- adresser, au plus tard le mercredi 12 janvier 2022 pour le 1^{er} tour et le jeudi 20 janvier 2022 si un 2nd tour est nécessaire, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs ;
- faire envoyer à la mairie de Mainvilliers, les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, au plus tard le dimanche 16 janvier 2022 pour le 1^{er} tour et le dimanche 23 janvier 2022 pour le second tour.

Article 4 : Les listes désireuses d'obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre au Président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire ainsi que leurs bulletins de vote **avant** les dates et heures limites fixées ci-après :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : le vendredi 7 janvier 2022 à 12h00 ;
- pour le 2nd tour de scrutin : le mercredi 19 janvier 2022 à 12h00.

Article 5 : Ces documents devront être livrés à la mairie de Mainvilliers. 5 exemplaires de chaque document, seront également déposés à la préfecture d'Eure-et-Loir au bureau de la légalité et des élections, à l'attention des membres de la commission de propagande.

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis après le 7 janvier 2022 à 12h00 pour le premier tour et après le 19 janvier 2022 à 12h00 pour le second tour.

Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés par la commission de propagande.

Article 6 : Les candidats ou leurs représentants pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

La déclaration de candidature déposée à la préfecture vaudra, dès qu'elle aura été définitivement enregistrée, demande de concours de la commission de propagande.

Article 7 : Les dépenses de fonctionnement de la commission de propagande et celles résultant de l'envoi aux électeurs des plis contenant les documents électoraux comprenant uniquement les frais d'impression des adresses et de mise sous enveloppe des circulaires et bulletins de vote sont prises en charge par l'Etat.

Article 8 : Les plis adressés par la commission de propagande seront transportés en affranchissement en compte avec le prestataire d'acheminement des plis de propagande, en vertu de l'article R.38 du code électoral.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Mme la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à chacun des membres qui la composent.

Fait à Chartres, le 10 DEC. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE